

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

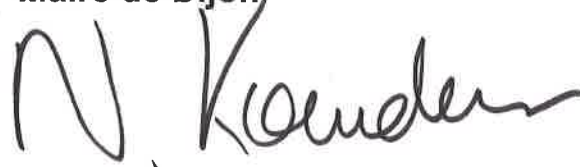
en date du 13 avril 2026

A Dijon, le 22 JUIN 2026

Madame Ludmila MONTEIRO,
Secrétaire de séance



Madame Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon



Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 7 avril 2026 pour le 13 avril 2026 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Madame Nathalie KOENDERS, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Madame Nathalie KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Monsieur François DESEILLE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Mélanie BALSON
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-
RANDRIAN
Monsieur Billy CHRÉTIEN
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Michel FELKAY
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Christophe AVENA
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Jordane GALLOIS
Madame Christine MARTIN
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Isabelle PIERREY-ROUGET
Monsieur Philippe LEMANCEAU

Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Marien LOVICH
Madame Clémentine HUGOL-
GENTIAL
Monsieur Benoît BORDAT
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Maël SZABELSKI
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Céline MAGLICA
Monsieur Denis GUVENATAM
Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Philippe THIRION
Madame Marie-Thérèse PUGLIESE

Monsieur Laurent MONNOT
Madame Vanessa VAIZANT
Monsieur Florent COLOMBO
Madame Nina MARTINS
Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Émilie SIMONE
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Laurence GERBET
Monsieur Axel SIBERT
Madame Sandra GAUDILLIÈRE
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck AYACHE
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Thierry COUDERT
Madame Mélanie FORTIER
Monsieur Antoine CAMUS

Membres absents :

Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Catherine PETITJEAN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
(du rapport 1 au rapport 18)
Madame Clémence HOUARD pouvoir à M. Emmanuel BICHOT

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Approbation du procès-verbal du 28 mars 2026..... 6
- 2) Conseil municipal - Mise en place d'un dispositif de vote électronique..... 7

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

ADMINISTRATION GENERALE

- 3) Remboursement des frais des élus municipaux..... 9
- 4) Indemnités de fonction et droit à la formation des élus municipaux..... 11
- 5) Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux..... 13
- 6) Création des commissions thématiques – Composition et désignation des membres..... 14
- 7) Commission d'Appel d'offres – Constitution et conditions de dépôts des listes..... 16
- 8) Commission d'Appel d'offres – Election des membres..... 18
- 9) Commission de délégation de service public – Constitution et conditions de dépôts des listes..... 20
- 10) Commission de délégation de service public – Election des membres..... 22
- 11) Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Création, composition et désignation des membres..... 24
- 12) Désignation des représentants de la ville de Dijon au sein d'organismes extérieurs..... 27

FINANCES

- 13) Agence France Locale - Société Territoriale - Désignation des représentants..... 29
- 14) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2026..... 31
- 15) Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon..... 34
- 16) Modification de tarifs de produits de la boutique du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du vin (CIGV)..... 37
- 17) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2026..... 38

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

AMENAGEMENT

- 18) Désignation des représentants de la Ville de Dijon au sein des instances de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » dite SPLAAD..... 39

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

CULTURE

19) Musées – Acquisitions d'œuvres – Demandes de subventions.....	41
---	----

ATTRACTIVITE

20) Désignation des représentants de la Ville de Dijon au sein de la SPL Dijon Bourgogne Events.....	43
--	----

RELATIONS INTERNATIONALES

21) Adhésion de la Ville à Bourgogne-Franche-Comté International.....	45
---	----

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

22) Avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et quatre associations.....	47
---	----

SOLIDARITE

23) Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) -Détermination du nombre de membres- Election des représentants du conseil municipal.....	49
---	----

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

24) Délégation de compétences accordées par le Conseil municipal.....	51
---	----

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

25) Voeu - Carte scolaire : l'école ne doit pas être une variable d'ajustement.....	52
---	----

La séance est ouverte à 16 h 04 sous la présidence de Nathalie KOENDERS.

Mme la MAIRE.- Bonjour à toutes et tous. Je vous propose de commencer ce conseil municipal et demande à mon premier adjoint de procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel.

M. HOAREAU.- Madame la Maire, nous pouvons délibérer, le quorum est atteint.

Mme la MAIRE.- Merci, monsieur Hoareau.

Il convient de désigner oralement le nom d'une secrétaire de séance pour ce conseil. Je propose à l'assemblée de désigner Mme Ludmila Monteiro en tant que secrétaire de séance et de commencer ce conseil.

Avant, vous dire que j'ai été saisie de la création de cinq groupes au sein de cette instance. Tout d'abord, concernant la majorité :

- Le groupe socialiste, radical, citoyen et apparentés, présidé par Mme Nuray Akpinar-Istiquam avec 33 membres
- Le groupe les centristes Dijon MoDem, présidé par François Deseille avec 8 membres
- Le groupe Dijon écologie, présidé par Mme Karine Huon-Savina avec 6 membres ;

Et pour l'opposition :

- Le groupe Agir pour Dijon, avec comme président M. Emmanuel Bichot et 9 membres ;
- Le groupe le Rassemblement dijonnais, présidé par M. Thierry Couderc avec 3 membres.

La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT.- Oui, madame le Maire, pour une précision. Notre groupe s'intitule Agir pour Dijon, droite, centre et indépendants.

Mme la MAIRE.- Entendu, on le rajoute.

Pour le premier rapport à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation du procès-verbal du 28 mars 2026.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Approbation du procès-verbal du 28 mars 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2026.

Mme la MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Rapport adopté à l'unanimité.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Conseil municipal - Mise en place d'un dispositif de vote électronique

Madame la Maire donne lecture du rapport :

Si l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les cas dans lesquels une délibération est votée au scrutin public ou au scrutin secret, aucun formalisme n'est imposé sur les modalités du vote. Dès lors, le vote électronique peut être utilisé s'il permet de connaître le sens du vote de chaque élu.

Pour rappel, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT du même code dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Aussi, le règlement intérieur de la ville de Dijon actuellement en vigueur précise dans sa section 4 « Modalités de vote » - Article 15 « Modes de scrutin » que les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés et que le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret,
- par vote électronique.

Afin de faciliter et fluidifier les opérations de vote, notamment dans le cadre d'élections, il vous est proposé d'avoir recours à un dispositif de vote électronique qui permet à chacun de s'exprimer de façon sécurisée et, le cas échéant, secrète via un boîtier individuel.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la mise en place d'un dispositif de vote électronique comme mode de votation ordinaire pour tous les rapports qui seront soumis à votre approbation à compter de la présente séance et jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur, qu'il s'agisse d'un scrutin public ou secret, et sans exclure la possibilité du vote à main levée ou du vote au scrutin public par appel uninominal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux modalités de vote.

Mme la Maire - *Je vous propose de passer au vote. Là, nous le faisons à main levée - nous pourrions, ensuite, le faire électroniquement. Si on a une majorité, nous aurons une petite explication et je suspendrai le conseil municipal pour vous expliquer comment nous procéderons sur ce vote électronique. C'est une première. Je pense que cela se passera bien, mais il faudra s'accoutumer à la boîte électronique et se familiariser avec.*

Je vous propose de passer au vote, à moins qu'il y ait des demandes de prise de parole. Je n'en vois pas.

Sur la mise en place d'un dispositif de vote électronique au sein du conseil municipal de Dijon, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le recours à un dispositif de vote électronique comme mode de votation ordinaire pour l'ensemble des rapports soumis à l'approbation du conseil municipal à compter de la présente séance et jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur selon les modalités exposées.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

Mme la Maire - *Je vous remercie, c'est de bon augure.
Je vous propose de suspendre la séance pendant le temps d'explication de ce vote,
même si on peut laisser filmer le conseil municipal sur Internet.*

(Suspendue à 16 h 11, la séance est reprise à 16 h 17.)

*Je vous propose de continuer ce conseil et nous procéderons au vote électronique, sauf
demandes différentes.*

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Remboursement des frais des élus municipaux

Monsieur Antoine Hoareau donne lecture du rapport :

L'article L. 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les membres du Conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à des qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives. Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le même décret prévoit la possibilité de déterminer, par délibération, des règles dérogatoires aux montants de base.

Par conséquent, le remboursement des frais s'effectue dans les conditions suivantes :

En premier lieu, l'élu doit être membre d'une instance ou d'un organisme où il représente la commune et pour lequel il a été désigné en cette qualité. La prise en charge est également assurée si le déplacement de l'élu est justifié au titre de sa délégation par la participation à un réseau institutionnel habituel, ou à une rencontre d'un organisme dont la collectivité est membre ou à une rencontre avec une autorité publique. En revanche, la participation à un colloque, un congrès et à toute manifestation autre que la participation à un réseau institutionnel ou une rencontre d'un organisme dont la collectivité est membre, ne peut pas faire l'objet d'un remboursement de frais sur la base de l'article L. 2123-18-1 du CGCT et de la présente délibération de mise en œuvre. La prise en charge peut s'effectuer, sur décision de la collectivité, dans le cadre d'un mandat spécial.

En deuxième lieu, le remboursement des frais de transport s'effectue selon le barème réglementaire. Il est recommandé de privilégier des modes de déplacements durables et respectueux de l'environnement favorisant notamment les mobilités douces et les transports à faible impact écologique.

Par ailleurs, le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, est assuré sur présentation des pièces justificatives, quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais d'hébergement, frais de repas et frais de transport sont remboursés sur la base du règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Dans les agglomérations de plus 200 000 habitants et à Paris, les plafonds de remboursement des frais d'hébergement et de repas sont respectivement portés à deux fois le plafond de base des frais des communes de plus de 200 000 habitants ou de Paris lorsque l'intérêt du service et des circonstances particulières le justifient.

Le remboursement intervient à l'issue de chaque déplacement sur présentation de l'état de frais signé par l'élus et accompagné des pièces justificatives correspondantes. Il est rappelé que le montant du remboursement ne peut être supérieur à la somme des dépenses effectivement engagées.

Dans les conditions prévues par la réglementation, en particulier lorsque l'avance de frais serait importante, la collectivité peut prendre directement en charge les réservations.

La prise en charge des dépenses liées aux frais de garde d'enfants et au handicap s'effectue dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal délègue à la Maire, l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents. Les frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial délivré par la Maire sont remboursés dans la limite des plafonds appliqués aux fonctionnaires, sauf lorsque le mandat spécial détermine des plafonds supérieurs pour tenir compte d'une situation particulière lorsque l'intérêt de la collectivité l'exige.

Enfin, l'article L. 2123-19 du CGCT, dispose que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Mme la MAIRE. - Il y a des demandes de prise de parole : M. Bichot.
La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Madame le Maire et chers collègues, quatre observations de la part de notre groupe Agir pour Dijon droite, centre, indépendants sur ce rapport.

Tout d'abord, la question des frais de représentation du maire. Chacun se souvient des interrogations provoquées par l'achat de costumes par votre prédécesseur. Avec cette enveloppe que vous proposez de maintenir pour un montant de 4 932 € par an, vous avez choisi la continuité sans droit d'inventaire.

Rappelons que le vote de cette indemnité est facultatif, que la loi est particulièrement peu précise, puisqu'elle ne prévoit ni plafond ni barème ni précision sur le champ des dépenses, ce qui a généré les jurisprudences relativement confuses sur ce qui est acceptable ou non.

C'est donc un sujet très délicat. Le vote de cette indemnité ne va pas de soi. Nous n'y sommes pas favorables et avons, d'ailleurs, pris l'engagement dans la campagne de ne pas la reconduire.

Puisque vous sollicitez néanmoins le vote de cette indemnité, pourriez-vous donner des précisions sur les dépenses que vous entendez imputer sur cette enveloppe et accepteriez-vous de prendre l'engagement de publier chaque année en données ouvertes les notes de frais qui vous seront remboursées à ce titre ou qui vous ont déjà été remboursées le cas échéant au titre de l'année 2025 ?

Le deuxième point concerne un angle mort de votre rapport, puisqu'il est question de la réglementation sur les déplacements à l'extérieur de la commune, mais ne sont pas traitées les notes de restaurant à Dijon même. Or, ces notes de restaurant - on l'a vu dans le passé - se sont élevées à 76 713 € entre janvier 2020 et octobre 2024 pour des frais de restauration principalement à Dijon.

Rappelons tout de même pour information de tous qu'il existe un restaurant administratif rue Sainte-Anne et une cuisine centrale qui peut également livrer des repas pour une réunion de travail.

Si des remboursements au titre de frais de restaurant sont néanmoins prévus, il faudrait en fixer le cadre dans cette délibération.

Troisièmement, pour l'ensemble des notes de frais des élus et membres de cabinet à Dijon ou en déplacement à l'extérieur, il est souhaitable de préciser les justificatifs à fournir pour s'assurer du lien entre les dépenses et l'exercice du mandat. Force est de constater que ces justificatifs s'avèrent très insuffisants pour de nombreux documents produits au titre des années

précédentes, qui présentent, en outre, certaines incohérences dans les factures.

Nous vous invitons donc à faire toute la transparence sur le passé et à prendre les dispositions nécessaires pour éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir.

Enfin, la quatrième observation. Nous exprimons des réserves sur le doublement systématique et sans limitation dans la durée des montants de plafonds prévus pour les déplacements dans les grandes villes de plus de 200 000 habitants et dans la métropole de Paris, car le barème réglementaire applicable aux agents publics prévoit déjà des majorations pour ces destinations.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce rapport.

Mme la MAIRE. - Vous faites bien ce que vous voulez et vous pouvez voter contre. Vous voulez déjà commencer sur la polémique !

Par rapport aux frais de représentation du maire, je m'étais engagée - et je le terai - à faire un compte rendu à l'occasion du compte administratif. Vous verrez. Ce que vous laissez imaginer, ce sont vraiment des dépenses qui sont effectuées lorsqu'on est maire.

Je vous donne un exemple - je n'habite pas Paris, c'est vrai. Quand je dois aller sur Paris pour déjeuner avec un ministre, je me fais rembourser, parce que je n'ai pas de logement à Paris, contrairement à vous. À un moment, quand un ministre ou un chef d'entreprise vient à Dijon, je préfère payer et ne pas me faire inviter par des chefs d'entreprise, car je ne veux pas être redevable. Vous comprendrez bien que quand un chef d'entreprise vient à Dijon, même si on mange très bien au restaurant du personnel où je vais souvent et où je vous y vois très rarement - il y a aussi de la confidentialité quand il veut rencontrer la maire. C'est donc important que je puisse l'inviter dans un restaurant à Dijon, qui assure une certaine confidentialité.

Encore faut-il être maire d'une grande ville ! D'ailleurs, je pense que vous n'y arriverez jamais et vous ne pouvez donc forcément pas vous mettre à la place d'un maire et en l'occurrence de la maire de Dijon.

Sur Paris, contrairement à vous, je règle mon hôtel et les restaurants et je le fais dans l'intérêt de la ville et pas pour me faire plaisir ! Toutefois, vous aurez l'occasion et verrez si vous votez ou pas lors des comptes administratifs. En effet, je m'étais aussi engagée à le faire, sauf que, contrairement à vous, je ne laisse pas sous entendre qu'il y a des dépenses phénoménales et n'en ai pas fait un outil de campagne. Je rendrai public à l'occasion des comptes administratifs les frais que j'engagerai en tant que maire de Dijon.

Par rapport aux plafonds, vous avez mal lu la délibération, parce que ce n'est pas du tout systématique, sauf que, ça aussi, vous l'avez peut-être connu quand vous étiez maire de Saint-Romain. Quand vous allez au Congrès des Maires de France - et c'est tout de même important de représenter la ville - les hôtels sont souvent beaucoup plus chers et multiplient, parfois, par quatre le prix de leurs chambres. Il faut donc aussi proposer des cas exceptionnels pour des situations exceptionnelles. Maintenant, vous avez le droit de ne pas voter.

Sur ce sujet, je vous propose de passer au vote électronique.

Il est procédé au vote électronique.

le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

– **d'approuver** les conditions de remboursement de frais des élus dans les conditions prévues par la présente délibération permettant le doublement du plafond de base de remboursement applicable respectivement aux communes de plus de 200 000 habitants ou à Paris pour le remboursement des frais d'hébergement et de repas lors de déplacements dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants et à Paris, en raison d'une situation particulière et lorsque l'intérêt de la collectivité l'exige ;

– **d'autoriser** Madame la Maire à prendre par arrêté des mandats spéciaux et, le cas échéant, de déterminer les conditions de remboursement des frais occasionnés par ces mandats ;

– **de reconduire** un crédit pour frais de représentation de Madame la Maire d'un montant correspondant à la valeur annuelle de 10 % de l'indice de référence des indemnités de fonction, soit actuellement 4 932 euros ;

– **de dire** que la dépense sera prélevée sur les budgets successifs.

SCRUTIN POUR : 50

ABSTENTION : 0

CONTRE : 9

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Indemnités de fonction et droit à la formation des élus municipaux

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de fixer les différentes indemnités de fonction qui seront allouées aux membres de cette assemblée, en application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les indemnités maximales liées à l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027.

La loi fixe les taux maxima applicables sur cette base de référence pour déterminer le montant maximal des indemnités de fonction des élus en fonction des strates démographiques, soit pour la Ville de Dijon : 145% du montant de référence pour le Maire, 66% pour un Adjoint au Maire, 6% pour un Conseiller municipal.

Elle prévoit, en outre, que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités complémentaires attribuées dans le cadre d'une délégation de fonction. Toutefois, celles-ci doivent s'inscrire dans une enveloppe globale correspondant aux crédits maxima pouvant être ouverts au titre des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Dans le cadre de cette réglementation et notamment de l'enveloppe décrite ci-dessus, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les taux qui seront appliqués pour chacune des catégories d'élus, à l'exception du taux de l'indemnité du Maire qui est de droit fixé au maximum, sauf s'il demande l'application d'un taux inférieur alors fixé par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, en application des articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du CGCT, il y a également lieu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que les montants prévisionnels ne peuvent être inférieurs à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et sont plafonnées en dépense réelle à 20% de ce montant.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Hoareau. Sur ce sujet, la parole est à M. Ayache.*

M. AYACHE.- *Madame la Maire, mes chers collègues, chers internautes, mesdames et messieurs présents dans la salle, permettez-moi de vous rappeler que, même si je ne partage pas vos convictions socialistes, je défends avec constance le principe d'équité, de justice sociale et de reconnaissance du travail accompli. Ces valeurs, vous les invoquez régulièrement pour justifier vos choix, notamment l'effort partagé, la solidarité au sein de notre communauté ou de notre commune. Or, ce soir, à la lecture du rapport, force est de constater que votre conception de l'équité semble - comment dire - sélective.*

En effet, vous et votre premier adjoint êtes les seuls à percevoir le taux maximum, l'intégralité des indemnités de fonction auxquelles vous avez droit. Tous les autres élus municipaux, eux, sont invités à faire preuve de modération. Nous pourrions presque croire que pour vous, maire socialiste, la charité bien ordonnée commence par soi-même ! Ne parlons pas de démagogie. Il s'agit, ici, d'un principe fondamental.

Comment concilier cette pratique avec votre discours sur la justice sociale et le partage de l'effort ? La question mérite d'être posée.

Par ailleurs, vous qui affichez en permanence votre amour pour Dijon, comment expliquer que vous - sauf à n'avoir aucun rôle à l'exécutif de la Métropole - ne fassiez bénéficier à notre ville de l'écrêtement de vos indemnités, écrêtement auquel vous serez forcément soumise du fait de

vos cumuls de mandats ?

Vous n'avez pas répondu le 28 mars à nos quatre questions sur les délégations du maire. Qu'en sera-t-il, aujourd'hui, sur nos nouvelles interrogations ? Quand pourrons-nous obtenir des éclaircissements ?

Madame la Maire, je vous remercie de l'attention que vous portez à ces questions posées dans l'intérêt général de notre ville et pour la bonne information de ses habitants.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Je rappelle - et, après, je n'essaierai plus de répondre à toutes vos interventions, parce qu'on a bien compris que vous serez contre tout - que pour la maire, c'est automatiquement le taux maximal qui est proposé, et, c'est vrai que pour le premier adjoint, il y a eu un changement. Jusqu'à présent, il avait les mêmes indemnités que les autres adjoints - je n'ai rien touché d'autre. En effet, je sais l'action du premier adjoint - j'ai occupé cette fonction - et je trouvais juste que le premier adjoint ait une indemnité un peu supérieure aux autres adjoints.

Quand vous êtes premier adjoint et que vous voulez vraiment faire votre travail, vous êtes obligé de mettre en suspens votre travail à côté, parce que vous devez être disponible - je ne dirai pas corvéable à merci -, mais vous devez donc être présent et ne pouvez pas cumuler.

Je ne demande pas combien les uns et les autres touchent dans vos professions. J'ai appliqué les mêmes taux que les mandats précédents, et, en effet, augmenté légèrement le premier adjoint, parce que j'estimais que c'est une mesure juste, dont acte.

J'ai regardé aussi tout ce qui se passait dans les autres villes, quelle que soit la couleur politique - vous n'avez pas le monopole dans votre parti. D'ailleurs, regardez bien attentivement, certains ont augmenté très largement leurs indemnités.

Je vous propose de passer au vote. J'ouvre le scrutin.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** les indemnités du Premier Adjoint à 66% de la base de référence ;
- **de fixer** les indemnités des autres Adjoints à 52,10% de la base de référence ;
- **de fixer** à 5,27% de la base de référence le taux de l'indemnité versée aux Conseillers municipaux ;
- **d'accorder** aux Conseillers municipaux délégués une indemnité complémentaire fixée à 19,20% de la base de référence ;
- **de fixer** les crédits de formation à 10% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et dire que la formation sera axée sur les questions spécialisées rentrant dans le cadre des attributions individuelles des élus ou qu'elle s'inscrira dans le cadre de thèmes plus généraux susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés ;
- **de dire** que les indemnités telles que définies ci-dessus entreront en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus municipaux ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 47

ABSTENTION : 3

CONTRE : 9

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadrent les conditions d'attribution et les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus municipaux, en fonction notamment de la population de la commune et des responsabilités exercées.

En application de l'article L.2123-22 du CGCT, les communes ayant la qualité de chef-lieu de département peuvent bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction. À ce titre, la ville de Dijon est autorisée à appliquer une majoration de 25 % des montants maximaux prévus par les textes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la majoration des indemnités de fonction dans les conditions fixées par les textes précités.

Mme la MAIRE. - *S'il n'y a pas d'intervention, je vous propose d'ouvrir le vote.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de majorer** les indemnités de fonction des élus de 25% ;
- **de dire** que les indemnités telles que définies ci-dessus entreront en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus municipaux ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 54	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 1	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Création des commissions thématiques – Composition et désignation des membres

Madame la Maire donne lecture du rapport :

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Leur rôle consiste à donner un avis consultatif sur les projets de délibération avant la tenue du

Conseil.

La composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de constituer les 5 commissions suivantes :

- Commission Culture, animation et attractivité
- Commission Education, petite enfance, jeunesse et sports
- Commission Ecologie urbaine, aménagement, espace public et tranquillité
- Commission Solidarité, citoyenneté et démocratie locale
- Commission Finances, Administration générale et personnel

Il convient de décider de la composition de ces commissions selon les propositions suivantes :

- la Maire est présidente de droit de ces commissions,
- chaque commission comportera au maximum 23 membres répartis sur le principe de la représentation proportionnelle,
- les adjoints pourront participer à toutes les commissions.

Madame la Maire rappelle que la liste des membres des commissions a été effectuée en amont dans le respect de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste au sein de ces instances. Cette liste n'a pas fait l'objet d'autres candidatures.

L'article L. 2121-21 du code général dispose par ailleurs que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin. Le même article précise que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de séance.

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-22,

Mme la MAIRE.- Ce rapport propose la constitution de cinq commissions et fixe sa composition et la désignation des membres.

Concernant la désignation des membres au sein de chaque commission, un travail a été réalisé en amont du conseil avec l'ensemble des présidents de groupe majorité et opposition. Il a conduit à l'élaboration d'une liste de candidats par commission. Les listes vous ont été remises sur table ce soir.

Il y a seulement un petit changement, puisqu'il faut mentionner une inversion des commissions. En effet, Mme Simone siègera finalement à la commission Éducation et Mme Juillard-Randrian à la commission Finances et non l'inverse - donc un petit changement par rapport à la liste fournie.

Je ne sais pas si vous voulez que l'on lise l'ensemble des membres des commissions - vous l'avez sur table.

Nous vous proposons de voter déjà la délibération pour, contre, abstention pour approuver la création et les règles de composition des commissions, mais nous pourrions faire un seul vote en même temps qui approuve la création et les règles de composition des commissions et désigner les membres sur la liste complète des cinq commissions.

Êtes-vous d'accord pour faire un vote global de la nomination, composition et désignations ? À main levée, y a-t-il des gens contre le fait de procéder ainsi ? (Non)

Je vous propose un vote électronique, qui sera secret puisqu'il s'agit de noms.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d' approuver** la création des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal comme suit :
- Commission Culture, animation et attractivité
- Commission Education, petite enfance, jeunesse et sports
- Commission Ecologie urbaine, aménagement, espace public et tranquillité
- Commission Solidarité, citoyenneté et démocratie locale
- Commission Finances, Administration générale et personnel
- **d' approuver** les règles de composition des commissions dans les conditions proposées ci-dessus ;
- **de prévoir** dans le règlement intérieur les autres modalités de fonctionnement de ces commissions ;
- **de procéder**, au scrutin secret, à la désignation des membres de ces commissions.

Résultat du vote au scrutin secret – Création et composition des commissions et désignation des membres

Nombre de votants : 59
Elus n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de blancs : 0
Suffrage exprimé : 59
Majorité absolue : 30

Nombre de voix pour : 59

Les membres élus à siéger au sein des différentes commissions figurent dans la liste annexée à la présente délibération.

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Commission d'Appel d'offres – Constitution et conditions de dépôts des listes

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour attribuer les seuls marchés publics passés selon une procédure formalisée supérieurs aux seuils européens et pour émettre un avis sur leurs avenants lorsqu'ils augmentent de plus de 5 % le montant initial du contrat.

Il est précisé que les membres élus de la CAO sont membres de droit des jurys de concours qui seront institués dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre (article R.2162-24 du code de la commande publique).

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT, la CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés, ou son représentant et est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé de constituer la CAO et ce pour la durée du mandat des conseillers municipaux.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, et conformément à l'article D. 1411-4 du même code, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, il est proposé de fixer les conditions du dépôt de listes de la manière suivante :

- Appel du Maire à la constitution de listes (il est précisé que les membres de commission d'appel d'offres peuvent également être membre de la commission de délégation de service public)
- Dépôt des listes comportant un nombre maximum de cinq titulaires et cinq suppléants
- Attribution par le Maire d'un numéro à chaque liste

Vu les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, D. 1411-4 et D. 1411-5 du CGCT, il convient de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes,

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Hoareau. Il vous est donc proposé de constituer la commission d'appel d'offres et de faire appel à la constitution de listes autres que celles proposées, remises sur table.*

Pour les membres titulaires, il s'agit de :

- *Mme Dominique Martin-Gendre*
- *Mme Ludmila Monteiro*
- *M. Benoît Bordat*
- *Mme Marie-Hélène Juillard-Randrian*
- *M. Bruno David*

Les textes et résultats faisaient qu'il y avait une place pour l'opposition, c'est donc une place pour le groupe de M. Bichot, qui est le plus en nombre.

Y a-t-il une autre liste qui souhaite être proposée ? (Non)

Il faudra faire deux votes, un pour les membres titulaires et un pour les membres suppléants.

Pour les membres titulaires annoncés, je vous propose de passer au vote et d'ouvrir le scrutin.

Pardon, il faut déjà voter sur la création de la CAO, donc sur la constitution et les conditions de dépôt de liste. Je vous propose d'ouvrir le scrutin.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la constitution d'une commission d'appel d'offres aux conditions exposées ;
- **de fixer** les conditions de dépôt de liste telles que proposées ci-dessus.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Commission d'Appel d'offres – Election des membres

Conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour attribuer les seuls marchés publics passés selon une procédure formalisée supérieurs aux seuils européens et pour émettre un avis sur leurs avenants lorsqu'ils augmentent de plus de 5 % le montant initial du contrat.

La commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés, ou son représentant et est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, et conformément à l'article D. 1411-4 du même code, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L. 2121-21 dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin. Le même article précise que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de séance.

Considérant le dépôt des listes conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT,

Vu les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, D. 1411-4 et D. 1411-5, du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la Ville de Dijon.

Suite à appel à candidatures, une seule liste a été déposée et se décompose de la manière suivante :

Membres titulaires : Madame Dominique MARTIN-GENDRE, Madame Ludmila MONTEIRO, Monsieur Benoît BORDAT, Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN, Monsieur Bruno DAVID.

Membres suppléants : Monsieur Philippe LEMANCEAU, Monsieur Maël SZABELSKI, Monsieur Jordane GALLOIS, Madame Caroline JACQUEMARD, Monsieur Franck AYACHE.

Mme la MAIRE. - *Je vous propose, maintenant, de passer à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. La liste des candidats vous est remise sur table. Elle n'a donc pas changé, à savoir : Mme Dominique Martin-Gendre, Mme Ludmila Monteiro, M. Benoît Bordat, Mme Marie-Hélène Juillard-Randrian, M. Bruno David*

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Je vous remercie.

Procédons, maintenant, à l'élection des membres suppléants, soit : M. Philippe Lemanceau, M. Maël Szabelski, M. Jordane Gallois, Mme Caroline Jacquemard et M. Franck Ayache.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'élire, à scrutin secret**, les cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres dans les conditions précitées ;
- **d'élire, à scrutin secret**, les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres dans les conditions précitées ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à scrutin secret de l'élection des cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de blancs : 0

Suffrage exprimé : 59

Majorité absolue : 30

Nombre de voix pour : 59

Sont élus membres titulaires : Madame Dominique MARTIN-GENDRE, Madame Ludmila MONTEIRO, Monsieur Benoît BORDAT, Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN et Monsieur Bruno DAVID

Résultat du vote à scrutin secret de l'élection des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de blancs : 0

Suffrage exprimé : 59

Majorité absolue:30

Nombre de voix pour : 59

Sont élus membres suppléants: Monsieur Philippe LEMANCEAU, Monsieur Maël SZABELSKI, Monsieur Jordane GALLOIS, Madame Caroline JACQUEMARD, Monsieur Franck AYACHE

Délibération n°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Commission de délégation de service public – Constitution et conditions de dépôts des listes

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

Conformément aux articles L. 1411-5, L. 1411-6 et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission de délégation de service public (CDSP) est compétente pour rendre un avis sur les offres remises dans le cadre d'une procédure de délégation de service ainsi que sur les avenants au contrat de délégation de service public lorsqu'ils augmentent de plus de 5% le montant initial du contrat.

La commission de délégation de service public est présidée par l'autorité habilitée ou son représentant et est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote

préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, et conformément à l'article D. 1411-4 du même code, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé de constituer la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat des conseillers municipaux.

En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, il est proposé de fixer les conditions du dépôt de liste de la manière suivante :

- Appel du Maire à la constitution de listes (il est précisé que les membres de la commission de délégation de service public peuvent également être membre de la commission d'appel d'offres),
- Dépôt des listes comportant un nombre maximum de cinq titulaires et cinq suppléants ,
- Attribution par le Maire d'un numéro à chaque liste.

Vu les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D.1411-4, et D. 1411-5, il convient de procéder à la constitution de la commission et aux dépôts des listes.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Hoareau.*

Nous allons, d'abord, procéder au vote de la constitution et des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public. C'est la même procédure que pour la commission d'appel d'offres et on a toujours proposé les mêmes membres que la commission d'appel d'offres. Je vous propose de faire la même chose, mais avant de voter pour les noms, votons déjà sur la constitution et conditions de dépôt des listes.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la constitution d'une commission de délégation de service public aux conditions exposées ;
- **de fixer** les conditions de dépôt de liste telles que proposées ci-dessus.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Mme la Maire - *Unanimité pour la création et les conditions de cette commission.*

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Commission de délégation de service public – Election des membres

Conformément aux articles L. 1411-5, L. 1411-6 et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission de délégation de service public (CDSP) de la ville de Dijon est compétente pour rendre un avis sur les offres remises dans le cadre d'une procédure de délégation de service ainsi que sur les avenants au contrat de délégation de service public

lorsqu'ils augmentent de plus de 5 % le montant initial du contrat.

La commission de délégation de service public est présidée par l'autorité habilitée ou son représentant et est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, et conformément à l'article D. 1411-4 du même code, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L. 2121-21 dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin. Le même article précise que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de séance.

Considérant le dépôt des listes conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT,

Suite à appel à candidatures, une seule liste a été déposée et se décompose de la manière suivante :

Membres titulaires : Madame Dominique MARTIN-GENDRE, Madame Ludmila MONTEIRO, Monsieur Benoît BORDAT, Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN, Monsieur Bruno DAVID.

Membres suppléants : Monsieur Philippe LEMANCEAU, Monsieur Maël SZABELSKI, Monsieur Jordane GALLOIS, Madame Caroline JACQUEMARD, Monsieur Franck AYACHE.

Vu les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L. 2121-21, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public de la ville de Dijon.

Mme la MAIRE. - *Maintenant, procédons au vote nominatif.*

Pour les titulaires : Mme Dominique Martin-Gendre, Mme Ludmila Monteiro, M. Benoît Bordat, Mme Marie-Hélène Juillard-Randrian, M. Bruno David

Il est procédé au scrutin secret électronique.

Pour les membres suppléants : M. Philippe Lemanceau, M. Maël Szabelski, M. Jordane Gallois, Mme Caroline Jacquemard, M. Franck Ayache

Il est procédé au scrutin secret électronique.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'élire, à scrutin secret**, les cinq membres titulaires de la commission de délégation de service public dans les conditions précitées ;
- **d'élire, à scrutin secret**, les cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public dans les conditions précitées ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à scrutin secret de l'élection des cinq membres titulaires de la commission de délégation de service public

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de blancs : 0

Suffrage exprimé : 59

Majorité absolue : 30

Nombre de voix pour : 59

Sont élus membres titulaires : Madame Dominique MARTIN-GENDRE, Madame Ludmila MONTEIRO, Monsieur Benoît BORDAT, Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN et Monsieur Bruno DAVID

Résultat du vote à scrutin secret de l'élection des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de blancs : 0

Suffrage exprimé : 59

Majorité absolue : 30

Nombre de voix pour : 59

Sont élus membres suppléants: Monsieur Philippe LEMANCEAU, Monsieur Maël SZABELSKI, Monsieur Jordane GALLOIS, Madame Caroline JACQUEMARD, Monsieur Franck AYACHE

Délibération n°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Création, composition et désignation des membres

Monsieur Hoareau donne lecture de rapport :

En application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Il est proposé de constituer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), et ce pour la durée du mandat des conseillers municipaux sauf démission ou remplacement décidé par le conseil municipal pour des motifs de bonne administration et dans le respect de la représentation proportionnelle des différentes tendances.

Conformément aux articles L. 1413-1 et L. 2121-22 du CGCT, cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine notamment, chaque année, les rapports établis par les délégataires de services publics ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il est proposé que la Commission consultative des services publics locaux soit composée de 15 membres élus de la ville de Dijon et 11 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

L'article L. 2121-21 du code général dispose par ailleurs que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin. Le même article précise que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de séance.

Vu les articles L. 1413-1, L. 2121-21 et L. 2121-22, il convient de procéder à la désignation des membres de la CCSPL,

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Hoareau. Il y a donc deux votes.*

Je vous propose, tout d'abord, de composer la CCSPL de 15 membres élus et de 11 représentants des usagers. La liste a été remise sur table et vue en amont avec les élus de l'opposition.

Il y a deux votes. Il faut, déjà, approuver la création et la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et, ensuite, nous voterons à l'élection pour la désignation des membres - je ne donnerai que la liste des membres élus.

Je vous propose de voter pour la création et la composition de la CCSPL.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la constitution d'une commission consultative des services locaux aux conditions exposées ;
- **de fixer** à 15 le nombre de conseillers, membres de la CCSPL ;
- **de nommer** les 11 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics dont la liste est annexée à la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT PROCURATION(S)	4

Mme la Maire - Procédons, maintenant, au vote pour la désignation des membres.

Il s'agit de : Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM, Mme Nina MARTINS, Mme Clémentine HUGOL-GENTIAL, M. Hamid EL HASSOUNI, Mme Mélanie BALSON, M. Franck LEHENOFF, M. François DESEILLE, Mme Nadjoua BELHADEF, M. Patrice CHÂTEAU, M. Christophe AVENA, Mme Émilie SIMONE, M. Jordane GALLOIS, Mme Sabine BAILLOT, M. Henri-Bénigne de VREGILLE et M. Antoine CAMUS.

Il y a, ensuite six représentants d'association :

- Odette MAIREY pour l'Union fédérale des consommateurs Que Choisir de Côte-d'Or*
- Emmanuel JASPART pour l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de Côte-d'Or*
- Antoine DELEGUE pour la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)*
- Bruno ELARD pour l'union des Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) de Dijon*
- Aymerit MAYELA MOHAMED LAMINE pour la Confédération syndicale des familles (CSF) de Côte-d'Or*
- Colette SAUTIERE pour le Centre Technique Régional de la Consommation (CRTC) de Bourgogne*

Et 5 habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

- Monsieur Bertrand SOULAS*
- Monsieur Louis GERVAIS*
- Madame Marinette SAVONNET*
- Madame Catherine DU TERTRE*
- Monsieur Julien HUBERT*

Mme la Maire - *Je vous propose de passer au vote. Comme il s'agit d'un vote nominatif, nous faisons un scrutin secret.*

Il est procédé au scrutin secret électronique.

- de désigner, à scrutin secret,** les 15 membres élus de la CCSPL dont la liste unique (ci-annexée) a été établie dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Désignation des 15 membres élus à siéger à la Commission consultative des services publics locaux - Résultat du vote au scrutin secret

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de blancs : 0

Suffrage exprimé : 59

Majorité absolue : 30

Nombre de voix pour : 59

Sont élus à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :Mme Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, Mme Nina MARTINS, Mme Clémentine HUGOL-GENTIAL, M. Hamid EL HASSOUNI, Mme Mélanie BALSON, M. Franck LEHENOFF, M. François DESEILLE, Mme Nadjoua BELHADEF, M. Patrice CHÂTEAU, M. Christophe AVENA, Mme Émilie SIMONE, M. Jordane GALLOIS, Mme Sabine BAILLOT, M. Henri-Bénigne de VREGILLE et M. Antoine CAMUS. La liste des représentants et usagers est jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération n°12

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la ville de Dijon au sein d'organismes extérieurs

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'article L. 2121-21 dudit code précise par ailleurs qu'« il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois il peut être décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au conseil municipal, dans le respect des dispositions statutaires ou légales, de procéder à la désignation des représentants de la ville de Dijon au sein des organismes figurant dans le tableau joint en annexe, Madame la Maire ayant indiqué en amont la constitution d'une liste unique établie dans le respect de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de ces organismes.

Mme la MAIRE.- *La liste des organismes a été adressée aux élus lors de la convocation. La liste complétée avec les élus désignés a été remise sur table ce jour.*

M. BICHOT.- *Madame le Maire, je ne voulais pas vous interrompre. C'est simplement pour signaler que nous souhaitons, si vous le permettez, un changement sur la régie de l'Opéra, à savoir que Mme Gerbet soit remplacée par M. de Vregille. Excusez-nous pour cette modification de dernière minute.*

Mme la MAIRE.- *OK. C'est noté.*

Y a-t-il d'autres remarques ? (Non)

En application de l'article L. 2121-21, je demande aux élus s'ils sont d'accord pour ne pas procéder à un scrutin secret.

Je vous propose de voter sur la liste globale des candidats, car sinon, nous aurons cent votes, voire plus ! Je vous propose donc de voter pour l'ensemble du tableau pour gagner un peu de temps. Etes-vous d'accord ? Il n'y a pas d'opposition. Je vous remercie.

Passons donc au vote de la désignation des représentants de la Ville de Dijon au sein d'organismes extérieurs.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder, au scrutin secret, aux désignations des représentants de la ville de Dijon dans les organismes dont la liste est jointe en annexe.

Désignation des représentants de la Ville au sein d'organismes extérieurs

Résultat du vote au scrutin secret :

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de blancs : 0

Suffrage exprimé : 59

Majorité absolue : 30

Nombre de voix pour : 59

Les membres élus à siéger au sein des organismes extérieurs figurent dans la liste annexée à la présente délibération.

Délibération n°13

OBJET : FINANCES - Agence France Locale - Société Territoriale - Désignation des représentants

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Dans le cadre de sa stratégie de diversification de ses sources de financement, la Ville de Dijon a adhéré en 2024 à l'Agence France Locale, afin de se doter d'un outil supplémentaire lors de ses consultations en vue de la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie.

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, société-mère de l'Agence France Locale. C'est l'entité dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont actionnaires, et qui est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe ;
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, filiale de la Société Territoriale. C'est l'établissement de crédit spécialisé qui assure l'activité opérationnelle du Groupe.

Suite au renouvellement du conseil municipal du 28 mars 2026, il est proposé de désigner Madame Nathalie KOENDERS, en sa qualité de Maire, et Monsieur François DESEILLE, en sa qualité de 3ème adjoint au Maire, délégué aux Finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Ville de Dijon, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Vu l'article L. 2121-33 relatif à la désignation des membres du conseil métropolitain pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose par ailleurs que le conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par le Décret n°2025-820,

Vu le livre II du Code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Ville de Dijon, référencée VD20240624_6, en date du 24 juin 2024,

Mme la MAIRE. - Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de ne pas recourir, au scrutin secret, pour cette désignation ;
- **de désigner** Madame Nathalie KOENDERS, en sa qualité de Maire, en tant que représentante titulaire de la Ville de Dijon, et Monsieur François DESEILLE, en sa qualité de 3ème adjoint à la Maire, délégué aux Finances, en tant que représentant suppléant, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **d'autoriser** le représentant titulaire ou suppléant de la Ville de Dijon ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°14

OBJET : FINANCES - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2026

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22

décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La ville de Dijon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 24 juin 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la ville de Dijon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération référencée VD20240624_6, en date du 24 juin 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Dijon ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Dijon, afin que la ville de Dijon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Mme la MAIRE.- *Un rapport également très technique. Pas de demande de prise de parole, je vous propose donc de passer au vote.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'octroyer** la Garantie de la ville de Dijon dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Dijon est autorisée à souscrire ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la ville de Dijon auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la ville de Dijon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'adjoint aux Finances, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Dijon pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°15

OBJET : FINANCES - Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation des tarifs complémentaires relatifs aux billets et prestations (ateliers, visites théâtralisées, ...) vendus au Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon.

Il vient notamment compléter les premiers tarifs délibérés en Conseil Municipal du 21 Mars 2022 pour l'ouverture du Pôle Culturel le 6 mai 2022.

1/ Rappel des modalités de gestion des paiements

Afin de piloter de façon rigoureuse les recettes issues des ventes et remises de billets, en ligne ou sur site, la Ville dispose d'un dispositif de billetterie spécifique opéré par la société INGENIE.

Par ce biais, les visiteurs peuvent acheter des billets leur permettant d'accéder à des visites/animations organisées uniquement par la Ville mais aussi à des billets couplés (offre VILLE + offre d'un des partenaires de la Cité).

Les gratuités et les tarifs réduits votés pour l'accès aux activités du Pôle Culturel sont aussi intégrés dans ce système de billetterie, ce qui en permet le suivi précis.

Dans le cas des billets couplés, l'outil de billetterie permet de répartir entre la Ville et les partenaires les recettes encaissées, sans que le visiteur ait à faire plusieurs manipulations et en toute lisibilité pour les services fiscaux.

Des tableaux de bord permettent un suivi de la fréquentation du Pôle Culturel par produit et par type de visiteurs (individuels, groupes, ...).

2/ Détail des nouveaux éléments tarifaires

Fermeture momentanée de l'espace d'exposition temporaire :

Le Pôle Culturel de la Cité dispose d'un espace permettant de présenter des expositions temporaires qui changent régulièrement. Ainsi, depuis l'ouverture de la Cité en mai 2022 ont été présentées les expositions « C'est pas du gâteau : les secrets de la Pâtisserie Française », parrainée par Pierre HERME, « Si on allait au resto ? » parrainée par le Chef Thierry MARX et Michel ESCOFFIER et « Croquez ! la bande dessinée met les pieds dans le plat » coproduite avec la Cité de la Bande Dessinée et de l'Image d'Angoulême.

Cette exposition a fermé ses portes le 22 mars 2026 pour laisser la place à compter du 9 juin 2026 à une nouvelle exposition « (R)évolutions dans l'assiette » qui sera parrainée par la pâtissière championne du monde des Arts Sucrés, Johanna LE PAPE et par Jean Paul JEUNET, chef étoilé pour la Maison Jeunet à Arbois.

Entre chaque exposition temporaire, l'espace est fermé pour démontage, remise en état de la salle et montage de l'exposition qui suit.

Dans ces périodes, **les visiteurs individuels ou groupes n'ont accès qu'aux expositions permanentes.**

Il est proposé pendant toutes les périodes sans exposition temporaire :

- De suspendre la vente des billets : exposition temporaire, billets couplés exposition et dégustation de 4 vins village et de tous les billets couplés mis en place entre Ville de Dijon / Ecole des Vins qui permettent aux visiteurs de participer à un atelier dégustation de vins et de visiter les expositions à un tarif préférentiel

- Pour les individuels et les groupes : d'appliquer le tarif réduit pour tout achat d'un billet couplé 1^{ère} découverte incluant en temps normal l'accès aux expositions permanentes, à l'exposition temporaire et une dégustation de deux vins. Dans les périodes où il n'y a pas d'exposition temporaire, il est proposé de pratiquer un tarif de 17,50 € par personne au lieu de 20 € par personne,

- Chemins Épicuriens : il s'agit d'un passeport de visite mis en place entre le Pôle Culturel de la Cité Ville de Dijon, l'Hôtel-Dieu de Beaune, le Château du Clos de Vougeot et la Cité des Climats et vins de Bourgogne.

Le principe en est le suivant : pour tout billet à plein tarif acheté dans l'un de ces 4 sites, une offre à tarif réduit est proposée au visiteur détenteur du passeport dans les trois sites partenaires.

Pendant les périodes de fermeture de l'espace d'exposition temporaire de la Cité, il est proposé de vendre le billet couplé 1^{ère} découverte inclus dans le passeport CHEMINS

ÉPICURIENS à un tarif réduit, soit un billet à 17,50 € par personne au lieu de 20 € par personne ; pour tout achat d'un billet espaces culturels, le visiteur se fera remettre un cadeau gourmand.

Billets couplés Ville de Dijon / Village Gastronomique

Le Pôle Culturel et le Village Gastronomique souhaitent proposer à la vente une gamme de prestations à destination des groupes, donnant accès aux espaces culturels et à un déjeuner à la Cuisine Expérientielle.

4 billets seraient ainsi proposés :

- Formule « Découverte » au tarif de 18 € par personne, soit part de la Ville de Dijon : 4 € : accueil personnalisé du groupe (présentation générale du site), accès aux espaces culturels permanents de la Cité en autonomie (Pôle Culturel et 1204) et déjeuner formule Bouillon.
- Formule « L'essentiel » au tarif de 26 € par personne, soit part de la Ville de Dijon : 6 € : accueil personnalisé du groupe (présentation générale du site), découverte des espaces culturels en autonomie, cadeau gourmand et déjeuner formule essentielle.
- Formule « Gourmet » au tarif de 36 € par personne, soit part de la Ville de Dijon : 4 € : accueil personnalisé du groupe (présentation générale du site), accès aux espaces culturels en autonomie, atelier fabrication de moutarde, menu gourmet.
- Formule « Bourguignonne » au tarif de 49 € par personne, soit part de la Ville de Dijon : 6 € : accueil personnalisé du groupe (présentation générale du site), accès aux espaces culturels en autonomie, atelier de fabrication moutarde, cadeau gourmand, menu bourguignon.

Ticket tram et bus DIVIA

Il est proposé de distribuer à titre gratuit des tickets tram et bus DIVIA à tous les visiteurs ayant achetés un billet donnant accès aux espaces culturels qui en feront la demande en accord avec KEOLIS.

Gratuité de l'exposition temporaire : il est proposé une gratuité d'accès aux expositions temporaires chaque 1^{er} jour d'ouverture ou chaque dernier week-end de présentation de ce type d'exposition avant fermeture.

Accueil de groupes de plus de 10 personnes au sein des espaces culturels de la Cité sans achat de prestations spécifiques (ateliers, visites guidées, achat de billets pour l'exposition temporaire...) : afin de prendre en compte les coûts fixes d'accueil de groupes dans les espaces culturels de la Cité (préparation des dossiers, ouverture et accueil dédié ...) il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire d'accès aux espaces culturels de la Cité de 2 euros par visiteur ; la gratuité est maintenue pour un guide et un chauffeur.

Mme la MAIRE. - Il y a deux demandes de prise de parole : MM. Sibert et Couderc.
La parole est à M. Sibert.

M. SIBERT. - Merci, madame la Maire. Chers collègues, nous sommes réunis ce soir pour le premier conseil municipal de la mandature et qu'avons-nous à l'ordre du jour concernant la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin ? Pas un rapport stratégique, pas un bilan global, pas une feuille de route claire pour redresser cette structure qui coûte près de 3 M€ d'argent public par an pour 40 M€ injectés au total. Non ! À la place, nous avons un énième rapport technique pour modifier des tarifs et bricoler des offres promotionnelles, le seizième rapport de modifications de tarifs depuis l'inauguration il y a quatre ans.

C'est le symbole parfait de l'improvisation permanente et de la gabegie dans lequel vous avez plongé ce projet depuis le début. Pendant ce temps, les acteurs privés, eux, tombent les uns après les autres : l'hôtel 5 étoiles, les commerçants, restaurateurs, l'école Ferrandi. Tous ces partenaires qui devaient faire vivre ce site sur la durée ferment ou fuient.

Et le Pôle culturel dans tout cela ? Il ne survit que grâce à la perfusion massive d'argent public, environ 3 M€ par an - c'est la Chambre régionale des comptes qui le dit et c'est dans vos budgets successifs.

Pour donner un ordre d'idées à ceux qui nous écoutent, c'est l'équivalent du salaire de 50 policiers municipaux qui pourraient être sur le terrain pour la sécurité des Dijonnais plutôt que de financer un fantasme qui ne devait pas coûter un euro d'argent public - c'était la promesse de votre prédécesseur - et qui, pourtant, ne subsiste que par l'argent des Dijonnais.

Vous avez même décidé la gratuité des expositions permanentes, mais quel en a été

l'impact réel sur la fréquentation ? Quel en est l'impact sur la trésorerie du Pôle culturel ? Quel impact sur l'équilibre économique ? Quel est le retour sur investissement pour le contribuable dijonnais ? Nous n'en savons rien, parce que vous ne nous présentez rien au conseil municipal. Aucune étude d'impact et tableau de bord. Aucuns chiffres vérifiables, aucune transparence, contrairement à ce que vous dites, monsieur l'adjoint au maire.

En vérité, madame la Maire, je ne suis même pas sûr que vous sachiez vous-même où vous allez sur ce dossier. Vous faites une politique de gribouille, une politique au doigt mouillé. On avance, on recule. On change les tarifs, on dépense en événementiel pour gonfler artificiellement les chiffres. On offre la gratuité. On annonce des millions de visiteurs qui n'existent pas et tout cela tient tant que les vannes de l'argent public sont ouvertes.

Les municipales auraient pu et auraient dû déclencher un virage stratégique pour cet équipement, dont personne n'a intérêt à ce qu'il devienne une friche. Mais voilà, puisque vous avez gagné et vu que votre seul projet est de continuer l'œuvre de votre prédécesseur, l'hémorragie continue.

Notre groupe ne peut pas cautionner et approuver ce rapport. Nous vous proposons d'arrêter l'improvisation et cette fuite en avant. Madame la Maire, nous vous proposons de présenter au prochain conseil un rapport détaillé et chiffré pour alimenter un vrai débat sur le présent et l'avenir de l'équipement, héritage de l'hôpital général au croisement entre notre patrimoine et l'attractivité de notre ville. C'est l'intérêt de la Cité, de tous et surtout des Dijonnais.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE.- Je laisserai M. Deseille répondre, mais avant, il y aura M. Coudert. Savez-vous que le président de votre groupe et vous tous, vous êtes aussi en partie responsables, parce que c'est un projet où, dès le début, il y a eu des recours. Cela a été critiqué ! Forcément, à force de faire des recours, de critiquer et de dire que tout va mal, cela n'aide pas le projet. Je le sais bien d'ailleurs, parce que même les acteurs privés ont rencontré directement le président de votre groupe pour le supplier d'arrêter les mensonges et de critiquer tout le temps.

Maintenant, je viens d'être élue maire et je prends mon timing. Je n'ai pas attendu vos injonctions pour demander qu'une réunion soit organisée avec les élus du conseil municipal pour expliquer la construction, la genèse de ce projet avec effectivement l'hôpital général. Ce sera fait avant le mois de juin, pas en conseil municipal, mais en réunion où j'inviterai l'ensemble des élus - majorité et opposition. En effet, c'est aussi important pour les nouveaux élus, notamment de l'opposition mais aussi de la majorité, de bien savoir comment tout est construit et d'avoir les vrais chiffres. Nous ne sommes plus pendant la campagne, mais il y a eu vraiment des chiffres annoncés qui sont abra... ! Vous avez, par exemple, mélangé le coût du parking Monge avec la Cité alors que c'est un parking qui sert aujourd'hui à des salariés du centre-ville. Il y a eu des fake news d'annoncées sur ce sujet et sur bien d'autres. C'est donc bien que tout le monde ait la meilleure information, donc, oui, il y aura une information pour l'ensemble des membres de ce conseil municipal sur la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

Maintenant, sur la partie culturelle, arrêtez de dire que c'est une gabegie, etc. ! Savez-vous ce que cela coûte ? Cela coûte 19 € par habitant pour la Cité. Aujourd'hui, pour avoir un chiffre comparable, pour le Musée des Beaux-Arts, c'est 22 € par habitant et par année. Nous ne sommes donc pas sur des chiffres énormes.

Le Pôle culturel marche bien et continuera. Je laisserai, ensuite, M. Deseille s'exprimer sur ce sujet, mais il y aura cette réunion - je l'avais décidé bien avant votre intervention !

La parole est à M. Coudert.

M. COUDERT.- Madame la Maire, vous avez, en partie, répondu aux interpellations que j'allais faire.

Nous qui sommes l'opposition, qui prenons le train vu que nous n'étions pas dans les mandatures précédentes et n'avons pas pu faire des propositions alternatives sur ce sujet, nous nous abstenons. En effet, aborder le sujet de la Cité de la Gastronomie au travers une affaire de tarifs du Pôle culturel était, pour nous, l'occasion de dire - comme nous l'avons exprimé au cours de la campagne - que nous étions désormais très réservés, parce que l'avenir de la partie commerciale est très sombre - nous l'avons encore vu ces quelques jours - et que, quels que soient les arguments des uns et des autres, aujourd'hui, le Pôle culturel pourrait, en tout cas, mieux marcher et, surtout, l'objectif est que cela ne coûte pas à la collectivité.

Je souhaitais donc dire que nous nous abstenions pour interpellier l'exécutif et qu'un débat et des perspectives puissent être envisagés dans les temps prochains. Vous venez de répondre. Nous nous abstenons néanmoins. En tout cas, vous avez apporté la réponse.

Tant que j'y suis, je fais aussi l'explication de vote sur la délibération suivante où nous voterons pour, puisque permettre de réaliser des soldes dans la boutique du centre de la gastronomie, c'est effectivement, en quelque sorte, apporter un petit peu de trésorerie dans une situation difficile.

Mme la MAIRE. - La parole est à M. Deseille.

M. DESEILLE. - Monsieur Sibert, vous êtes fort, parce que vous n'avez pas de chiffres, mais vous arrivez tout de même à en sortir des plus farfelus ! C'est étonnant ! C'est surtout en public, parce qu'en privé, ce n'est pas comme cela - mais c'est autre chose.

Notre Ville est responsable du Pôle culturel de la CIGV, qui se porte bien, voire même très bien. En janvier 2026 - et je remercie la Maire d'avoir rendu la gratuité au 1^{er} juillet comme le Musée des Beaux-Arts et toutes les expositions permanentes de la ville - la fréquentation a grimpé de plus de 42 % par rapport à janvier 2025 ; février 2026 par rapport à février 2025, + 39 % ; mars 2026 par rapport à mars 2025, 38,6 %.

Sur une année, les salles d'exposition - et ce n'est pas du comptage au doigt mouillé, mais ce sont les tickets - nous sommes à plus de 180 000 visiteurs sur le Pôle culturel. Si on ajoute le CIAP, qui n'a rien à voir avec la Cité, nous arrivons à plus de 200 000.

On est le troisième site culturel de Côte-d'Or ! Beaucoup de collectivités aimeraient bien avoir un tel site avec une telle fréquentation ! À la Cité des Vins de Beaune, ils font 20 000 ! Nous, nous sommes à 200 000 et vous trouvez que c'est un échec ? Il faut redescendre sur terre ! C'est de la malhonnêteté.

C'est une réussite et nous pouvons, tous, en être fiers.

S'agissant du festival BON, le week-end dernier, je n'y ai pas vu beaucoup d'entre vous de l'opposition. Ce festival : 4 000 personnes en trois jours - des élèves de primaire de Dijon, des collégiens de la Côte-d'Or et des familles. 4 000 personnes ! Ce serait bien d'aider aussi à promouvoir cette Cité plutôt que de l'enfoncer. La Cité crée un véritable écosystème autour de la gastronomie avec les universitaires, le Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation, avec des startups - il y a même le Village by CA juste à côté.

Les chiffres de fréquentation l'attestent donc et ce ne sont pas de faux chiffres ou des trucs que nous avons inventés ni des caméras. Ici, ce sont des tickets, comme au Musée des Beaux-Arts. Nous sommes le troisième site de Côte-d'Or. L'outil a à peine quatre ans et vous le cassez sans arrêt. Je ne comprends pas.

Je m'adresse aux membres de cette opposition - heureusement pas tous, car certains sont plus sensés que d'autres. Vous vous êtes présentés aux municipales à Dijon soit disant c'est pour Dijon, mais j'ai l'impression que c'est contre Dijon ! Vous êtes sans arrêt en train de casser Dijon ! Le « maire », c'est l'anagramme d' « aimer ». Aimer sa ville, ce serait peut-être bien de penser à cela. On peut vivre à Paris et aussi aimer Dijon, car cela, c'est important.

Il est vrai que je commence à en avoir assez d'entendre cela. Vous dites que nous passons seize rapports sur les prix, mais si nous ne le faisons pas, vous diriez que nous le ferions en douce ! C'est en régie ! Si vous êtes un peu élu, vous savez ce que c'est que d'être en régie ! Cela veut dire qu'il faut passer tous les prix en régie et tout dire au conseil municipal. Nous ne le ferions pas, vous diriez que nous cachons les choses et que vous n'avez pas les vrais chiffres, etc. ! Essayez d'être en public ce que vous êtes en privé, parfois intelligent, parfois posez les bonnes questions. Je ne comprends pas ! Vous ressemblez à des vautours, ces charognards qui voient la proie et hop, vous foncez dedans et faites tout pour les exploser ! Mais aimez-vous Dijon ou pas ? Nous sommes le troisième site de Côte-d'Or ! Ouvrez les yeux ! C'est tout de même énorme. On peut même le dire : mieux qu'Alésia, ils n'ont pas beaucoup de monde, mais de cela, en revanche, vous n'en parlez pas.

Précédemment, la maire a dit : 19 € par personne et vous, vous dites que cela coûte une blinde aux Dijonnais ! Quand vous dites 45 M€ pendant la campagne, vous dites n'importe quoi ! D'ailleurs, les Dijonnais ne vous croient même pas au regard des scores ! Vous comptez l'arrêt de trame aussi ! On peut le compter pour la Cité, allez-y ! Vous pouvez mettre plus !

Arrêtez donc d'annoncer des contrevérités. J'avoue que c'est très bien et je remercie la maire de proposer une réunion pour les nouveaux, surtout quand je vois M. Couderc qui pose des questions pour savoir les chiffres. Ce serait peut-être bien, parce que si vous n'avez que les chiffres promus par le chef de l'opposition de l'ancien mandat, ce sera compliqué. Moi, je voudrais que vous ayez les chiffres, que vous posiez toutes les questions, et je serai là avec d'autres pour répondre à toutes vos questions honnêtement, sincèrement, et vous arrêterez de dire les pires conneries.

Je vous invite à cette réunion d'information. J'espère que vous serez là, plus qu'à la Cité, parce que je vois certaines femmes de certains élus de l'opposition y aller, mais pas beaucoup les élus.

Vous aurez donc des réponses et surtout, cela évitera les critiques fallacieuses.

Aimez donc Dijon ! Arrêtez d'abîmer l'image de cette Cité et, au final, aussi celle d'autres villes. Pensez aussi aux acteurs privés, parce que derrière eux, il y a des emplois. Je peux vous dire que les gens qui travaillent là-bas ne sont pas bien quand ils entendent sans arrêt les critiques, surtout qu'elles sont complètement stériles et qu'elles n'amènent rien. On se demande vraiment toujours si vous aimez bien votre ville.

Pensez à la boulangerie ! Elle cartonne ! Elle va bien. Pensez aussi au cinéma ! Cette année, il a fait une progression de 19 % sachant que la moyenne des cinémas français est de 15 %. Il a donc plus progressé que la moyenne des cinémas français. Mais, non, ce n'est pas grave, vous entonnez toujours ! Mais, c'est vrai, vous allez au cinéma à Paris, excusez-moi ! Ils ont plutôt besoin de votre soutien plutôt que de vos critiques incessantes. Essayez d'être constructif. Vous voulez être une opposition constructive, dont acte. Nous nous retrouverons donc. Il ne faut pas que la Cité devienne le levier de vos ambitions politiques - cela ne marche pas. Je dis : Vive la Cité et vive Dijon. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Deseille. Sur ces mots, je vous propose de passer au vote sur le rapport n° 15.*

Il y a de très beaux articles qui vantent le Pôle culturel sur Télérama. Je ne sais pas si certains le lise - je vous y invite. Nous avons de très beaux articles, notamment aussi sur Femina.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les nouveaux tarifs pour les billets d'entrée et prestations vendues, dans les conditions proposées ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 47	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 9	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°16

OBJET : FINANCES - Modification de tarifs de produits de la boutique du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du vin (CIGV)

Monsieur Deseille donne lecture du rapport :

Le Pôle Culturel de la Cité pilote en plus des expositions dédiées à la mise en valeur du repas gastronomique des Français tel qu'il a été inscrit au Patrimoine Culturel de l'Humanité par l'Unesco en 2010, une boutique culturelle au sein de laquelle sont vendus à la fois des produits issus des Musées de Dijon, des produits culturels en lien avec le 1204 (centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et des produits à l'identité Cité (magnets, stylos, porte-clefs, marque pages..) et en lien avec la gastronomie et le vin.

Cette boutique remporte un grand succès auprès des visiteurs de la Cité, touristes, mais aussi Dijonnais qui y trouvent un grand choix de cadeaux. Elle a ainsi dégagé un chiffre d'affaires de 111 150,38 € en 2024 et de 122 817,21 € en 2025.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la modification de tarifs de produits de la boutique de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon (CIGV).

La boutique du Pôle Culturel de la Cité a en stock des objets invendus et qui ne trouvent pas

preneurs depuis plusieurs mois.

Afin de rendre ces articles plus attractifs à la vente et d'éviter de créer un stock d'objets d'une valeur trop importante, il est proposé d'appliquer une réduction de prix sur certains produits sélectionnés et de proposer certains lots à la vente à l'unité pour en permettre l'achat (en particulier de lots de produits dont le prix peut être un obstacle à l'achat telles des assiettes en porcelaine ...)

Cette opération déjà réalisée en 2023 avait permis de vendre 50 % des objets sélectionnés à ce moment-là.

La tarification est reprise dans l'annexe 1 (tableau détaillé).

Mme la MAIRE. - *Merci, monsieur Deseille. La parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Madame le Maire, pour vous dire que nous avons le droit d'aimer Dijon, mais de ne pas aimer votre politique ! C'est notre droit dans l'opposition.*

Deuxièmement, depuis le début de ce conseil, nous entendons beaucoup d'attaques personnelles, mais pas beaucoup d'arguments sur le fond. C'est dommage de commencer le mandat comme cela. Merci.

Mme la MAIRE. - *Eh bien, nous vous donnerons des arguments à la réunion. J'espère que vous viendrez. Nous essaierons de trouver une date où vous êtes disponible et sur Dijon.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 2 mai 2026 pour les objets vendus à la boutique du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, dans les conditions proposées ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 1	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°17

OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2026

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2026.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport pour un montant total de 150 009 €.

Par ailleurs, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Conseil municipal a accordé une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Juste une mise au point, pour l'action « Voyages Voyages ». Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 80 %.

L'association Juste une mise au point a informé la Direction des Affaires Culturelles de la non réalisation de l'action précitée et sollicite le transfert de la subvention qui lui a été accordée sur un projet qu'elle mènera au cours de l'année 2026.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de l'objet de la subvention accordée lors de sa séance du 23 juin 2025 à l'association Juste une mise au point comme suit « Pour l'organisation d'une exposition sous forme de parcours photographique au centre-ville de Dijon, au cours de l'année 2026 ».

Mme la MAIRE. - Nous avons eu un premier rapport en décembre 2025 lors du dernier conseil pour permettre aux associations dijonnaises d'avoir une avance pour 2026, car le conseil municipal ne se réunissait pas avant le mois de mars.

Comme il y a de nouveaux élus, il faut seulement faire attention à de possibles conflits d'intérêts. Si vous-même, vos enfants, conjoints sont membres d'une association ou salariés d'une association, il faudrait nous le signaler, puisqu'il ne faut pas prendre part au vote. Pour cela d'ailleurs, nous aurons prochainement un déontologue qui pourra répondre à vos questions s'il y en a.

Est-ce que certaines personnes ne prennent pas part au vote pour une subvention d'une association ?

Comme c'est un vote électronique et que je vous propose de voter pour toutes les associations, peut-on prendre en compte avec les noms sur les associations qu'ils nommeront qu'ils pourront se déporter ? Ensuite, le plus simple, ce sera peut-être de prendre des arrêtés de déport - nous vous interpellons à ce sujet. Cela vous permettra de ne pas forcément le signaler à chaque conseil, mais d'avoir un arrêté de déport sur les associations que vous désignerez. Si vous n'êtes membres d'aucune association ni votre famille, il n'y a pas de risque.

Je vous propose de voter de manière globale et on prend en compte les personnes qui se déplacent sur certaines associations.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- **de modifier** l'objet de la subvention accordée à l'association Juste une mise au point lors du Conseil Municipal du 23 juin 2025 comme suit "Pour l'organisation d'une exposition sous forme de parcours photographique au centre-ville de Dijon, au cours de l'année 2026" ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 52	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 7
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Se sont déportés : Akpinar-Istiquam Nuray; Chrétien Billy; El Hassouni Hamid; Lemanceau Philippe; N'diaye Massar; Tenenbaum Françoise; Mme Martin-Gendre

Délibération n°18

OBJET : AMENAGEMENT - Désignation des représentants de la Ville de Dijon au sein des instances de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » dite SPLAAD

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est actionnaire de la SPLAAD, Société Publique Locale, dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la

réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Elle détient à ce jour 300 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 euros, soit 10,95% du capital social.

Cette participation lui permet de détenir 2 sièges au Conseil d'Administration conformément aux règles définies à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner les deux nouveaux représentants de la Ville de Dijon au Conseil d'Administration et son représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces représentants au Conseil d'Administration ainsi désignés seront également appelés à siéger au sein du Comité de Contrôle et Stratégique de la Société. Cette instance de la SPLAAD complète les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

Il convient également de désigner celui des représentants au Conseil d'Administration qui représentera la Ville de Dijon à la Commission d'Appel d'Offres de la SPLAAD et l'autoriser à en assumer la présidence le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1531-1 relatif aux Sociétés Publiques Locales et l'article L.1524-5 et les articles R.1524-3 et suivants relatifs au statut des représentants des Collectivités dans les Sociétés d'Economies Mixtes Locales applicable aux Sociétés Publiques Locales,

Vu l'article L. 2121-33 relatif à la désignation des membres du conseil métropolitain pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose par ailleurs que le conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin,

Madame la Maire a donné lecture des candidats proposés pour siéger au sein de la SPLAAD, aucune autre candidature n'a été déposée.

Vu les articles 13 et 13 bis des Statuts de la SPLAAD et vu les règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD,

M. HOAREAU.- *Merci, madame la Maire.*

Madame la Maire, chers collègues, la SPLAAD. Son objet - vous le savez - est de procéder exclusivement pour le compte de cet actionnaire à tout acte nécessaire à la réalisation d'opérations par voie de convention intégrée « in house ».

La Ville de Dijon est actionnaire de la SPLAAD à hauteur de 10,95 % du capital social, soit 300 actions. Pour cela, nous disposons de deux sièges au conseil d'administration et d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires.

Il vous est proposé de désigner Mme Nathalie Koenders, maire de Dijon, et M. Benoît Bordat comme représentants de la Ville au conseil d'administration de la SPLAAD et Mme Dominique Martin-Gendre comme représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires de la SPLAAD.

Mme la MAIRE.- *Merci. Y a-t-il d'autres candidatures, parce que vous pouvez proposer une autre liste ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de procéder à l'élection des membres proposés.*

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désigner**, au scrutin secret, les élus suivants :

- **de désigner** Madame Nathalie KOENDERS comme représentant au Conseil d'Administration de la SPLAAD

→ représentant à ce titre la Ville de Dijon aux Comités de Contrôle et Stratégique de la Société,

→ chargé de représenter la Ville de Dijon à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre à voix délibérative avec autorisation d'en assurer la présidence le cas échéant.

- **de désigner** Monsieur Benoît BORDAT comme représentant au Conseil d'Administration de la SPLAAD

→ représentant à ce titre la Ville de Dijon aux Comités de Contrôle et Stratégique de la Société.

- **de désigner** Madame Dominique MARTIN-GENDRE comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD.

- **de dire** que les représentants sont désignés pour la durée de leur mandat électoral, dans le cadre des dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales. Ils exercent leurs fonctions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des statuts de la Société Publique Locale.

- **d'autoriser** la Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la SPLAAD et aux autorités compétentes.

Désignation des membres de la SPLAAD - Résultat du vote au scrutin secret

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de blancs : 9

Suffrage exprimé : 50

Majorité absolue : 26

Nombre de voix pour : 50

Sont élus membres de la SPLAAD : Madame Nathalie KOENDERS, Monsieur Benoît BORDAT, Madame Dominique MARTIN-GENDRE dans les conditions citées ci-dessus.

Délibération n°19

OBJET : CULTURE - Musées – Acquisitions d'œuvres – Demandes de subventions.

Madame Martin donne lecture du rapport :

Les acquisitions d'œuvres par le musée sont soumises à une procédure particulière. En effet, il est nécessaire pour la Ville d'engager l'acquisition d'une œuvre, avant de pouvoir solliciter une subvention et demander l'inscription de cette œuvre à l'inventaire réglementaire du musée.

La Ville de Dijon a engagé l'acquisition de plusieurs œuvres qui ont vocation à venir compléter les collections des musées, pour une somme totale de 12 900 euros.

Il s'agit des œuvres suivantes :

- Un dessin (60,5 X 64,5 cm) au crayon, plume et encre de Chine, avec légers rehauts de craie et lavis gris, de Philippe-Marie CHAPERON (1823-1906), Projet pour le plafond de l'ancienne salle des États de Bourgogne à Dijon, 1894, à l'échelle 0,04 % »

Cette esquisse préparatoire constitue un apport pertinent pour la compréhension et la documentation du décor peint de l'ancienne salle des États.

Ce dessin a été acquis pour un montant de 900 euros auprès de Jacques Sargos de la Galerie L'Horizon Chimérique à Bordeaux.

Ce dessin a été présenté à la Délégation permanente de Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté et a reçu un avis favorable.

- Deux dessins : un gel acrylique sur papier (78 X 98 cm), Les bruits du gel, 1969 et gel acrylique sur papier (76 X 103 cm), Sans titre (gel noir), 1976-77 de Jean Messagier (1920-1999),

Le musée des Beaux-Arts de Dijon conserve un ensemble conséquent d'œuvre de Jean Messagier.

Certainement l'un des plus importants, et tous collectionnés par Pierre Granville.

Bien que l'œuvre de Jean Messagier soit largement représentée à Dijon, ses créations sur papier y demeurent peu présentes. Or le musée des Beaux-Arts, reconnu pour la richesse de son fonds d'arts graphiques, accueillera idéalement ces deux œuvres, qui viendront compléter cet ensemble.

Cet ensemble a été acquis pour un montant total de 12 000 euros auprès de Thomas Messagier, fils de l'artiste.

Ces dessins ont été présentée à la Délégation permanente de Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté et ont reçu un avis favorable.

Mme C. MARTIN.- *Madame la Maire, mes chers collègues, il s'agit, en effet, de demander des subventions pour l'acquisition d'œuvres d'une part de Philippe-Marie Chaperon. Il s'agit d'une esquisse préparatoire au plafond de la salle des États, que vous devez avoir dans votre dossier. Cette esquisse préparatoire a été acquise pour un montant de 900 € auprès de Jacques Sargos de la galerie L'Horizon Chimérique à Bordeaux, et, d'autre part, de l'acquisition de deux dessins de Jean Messagier. Il est très présent dans nos collections, notamment par le biais de la donation Grandville, que vous connaissez toutes et tous.*

Là, ses œuvres graphiques sont peu présentes et nous avons eu l'opportunité d'acquérir ces deux dessins : un gel acrylique sur papier Les bruits du gel et un autre gel acrylique également sans titre (gel noir). Ces deux dessins sont tout à fait représentatifs de l'œuvre de Messagier.

Je vous remercie, mesdames et messieurs.

Mme la MAIRE.- *Merci, madame Martin. Habituellement, on projette les œuvres, mais étant donné qu'il y a le vote électronique, on n'a pas trop mélangé. Pour les internautes qui nous regardent notamment, j'ai les œuvres de Jean Messagier ici.*

(Madame la Maire les montre.)

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de passer au vote électronique.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de confirmer** l'acquisition par la Ville de Dijon d'un dessin de Philippe-Marie CHAPERON et de deux dessins de Jean MESSAGIER ;
- **d'autoriser** leurs inscriptions à l'inventaire réglementaire des musées ;
- **de solliciter**, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition de ces œuvres ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

Mme la Maire - *Je vous remercie.*

Nous passons au rapport n° 20. Il s'agit de la désignation des représentants de la Ville au sein de la SPL Dijon Bourgogne Events. Le rapport a été envoyé aux élus sans mention des élus désignés. Monsieur Hoareau vous rappelle brièvement de quoi il s'agit et le nom des personnes désignées.

Délibération n°20

OBJET : ATTRACTIVITE - Désignation des représentants de la Ville de Dijon au sein de la SPL Dijon Bourgogne Events

Monsieur Hoareau donne lecture du rapport :

La SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon a pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économique, culturelle, touristique notamment d'affaires, dont le parc des expositions et le palais des congrès de Dijon. Elle a pour mission d'accueillir, d'initier, de développer et de soutenir tous événements de nature à participer au développement économique, culturel ou touristique du territoire de ses actionnaires par le biais du parc des expositions et du palais des congrès. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Suite à la délibération prise par son conseil municipal du 20 mars 2023 approuvant la création de la SPL Dijon.Bourgogne Events avec ses actionnaires représentés par la Ville de Dijon et Dijon métropole, au capital social de 400 000 euros détenu à 75% par la Ville de Dijon et à 25% par la Métropole de Dijon, et leur représentation au sein de son conseil d'administration : 6 sièges pour la Ville de Dijon et 2 sièges pour la Métropole de Dijon ;

Suite à la délibération prise par son conseil municipal du 24 juin 2024 autorisant la cession d'actions de la Ville de Dijon en faveur du Département de Côte d'Or agréé par le conseil d'administration de la SPL, entraînant la détention de son capital à 65% par la Ville de Dijon, 25% par la Métropole de Dijon et 10% par le Département de Côte d'Or, et modifiant la composition de son conseil d'administration : « Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8. » La ville de Dijon détient 5 sièges, la Métropole de Dijon détient 2 sièges et le Conseil Départemental détient 1 siège. » ;

Suite aux élections municipales du mois de mars 2026 et au renouvellement du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article R.1524-3 du code général des collectivités territoriales ainsi que des statuts de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès, et en particulier à ses articles 15, 19 relatifs à l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales, la Ville de Dijon doit désigner ses nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de la SPL, proposer le/la représentant(e) de la Ville à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu, et proposer sa candidature au siège de président de la SPL.

Vu l'article L. 2121-33 relatif à la désignation des membres du conseil métropolitain pour siéger au sein d'organismes extérieurs et l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose par ailleurs que le conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin.

M. Hoareau : *Nous proposons de désigner pour ces cinq sièges M. François Deseille, Mme Nadjoua Belhadef, Mme Catherine Petitjean, M. Benoît Bordat, Mme Karine Huon-Savina, de désigner Mme Nadjoua Belhadef pour présenter la candidature de la collectivité au siège de présidente de la SPL Dijon Bourgogne Events et d'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, et, enfin, de désigner Mme Belhadef comme représentante de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société.*

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Hoareau. Y a-t-il une autre liste proposée ? Je n'en vois pas et vous propose de passer au vote secret, puisqu'il s'agit d'un vote de personnes.*

Il est procédé au scrutin secret électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de désigner :

- Monsieur François DESEILLE
- Madame Nadjoua BELHADEF
- Madame Catherine PETITJEAN
- Monsieur Benoît BORDAT
- Madame Karine HUON-SAVINA

pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL Dijon Bourgogne Events avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

- de **désigner** Madame Nadjoua BELHADEF pour présenter la candidature de la collectivité au siège de président de la SPL Dijon Bourgogne Events, et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;

- de **désigner** Madame Nadjoua BELHADEF comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

- de **doter** sa Maire, pour ce qui la concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Désignation des représentants de la Ville de Dijon au sein de la SPL Dijon Bourgogne Events - Résultat du vote à scrutin secret

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de blancs : 9

Suffrage exprimé : 50

Majorité absolue : 26

Nombre de voix pour : 50

Sont élus représentants de la ville au sein de la SPL Dijon Bourgogne Events : Monsieur François DESEILLE, Madame Nadjoua BELHADEF, Madame Catherine PETITJEAN, Monsieur Benoît BORDAT, Madame Karine HUON-SAVINA dans les conditions citées ci-dessus.

Délibération n°21

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - Adhésion de la Ville à Bourgogne-Franche-Comté International

Madame Pfander-meny donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est engagée depuis plusieurs années dans une politique de coopération et de solidarité internationale.

En 2012, la Ville de Dijon était membre fondateur de l'association Bourgogne Coopération. La nouvelle entité régionale BFC International a été créée en mars 2017, et résulte de la fusion des associations Bourgogne Coopération et CERCOOP Franche Comté

La Ville de Dijon est adhérente depuis 2018 de l'association Bourgogne-Franche-Comté International, qui accompagne les collectivités et acteurs régionaux impliqués dans les relations

internationales.

L'objectif de BFCI est de favoriser la qualité et l'impact des actions de coopération et de solidarité internationales menées sur le territoire régional et à l'international, tout en favorisant les mutualisations et les synergies entre les acteurs.

BFCI joue un rôle particulièrement structurant pour le territoire dijonnais.

L'association contribue notamment à la facilitation de la mobilité internationale des jeunes, en accompagnant les dispositifs d'échanges, de volontariat et de formation à l'international.

BFCI intervient également dans la formation et l'accompagnement des acteurs associatifs et scolaires, en leur proposant des outils méthodologiques et des formations dédiées aux projets de solidarité internationale. Ce soutien permet de professionnaliser les acteurs du territoire et de sécuriser leurs initiatives. Le réseau peut également accompagner la collectivité dans l'animation et la co-construction de projets de solidarité internationale.

Enfin, l'association est un partenaire actif des événements portés par la Ville de Dijon, tels que le Printemps de l'Europe, ou d'autres événements régionaux d'envergure comme le Festival des Solidarités (Festisol). À ce titre, elle contribue à la valorisation de l'action internationale de la Ville de Dijon et à la sensibilisation du grand public aux enjeux européens et internationaux.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Dijon de poursuivre sa participation à cette dynamique régionale structurante, et afin de soutenir les actions menées en matière de coopération internationale y compris pour des projets impliquant ou se tenant à Dijon, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Dijon à BFCI et de procéder au versement annuel de la cotisation fixée à 10 000 €.

Mme la MAIRE.- Merci, madame Pfander-Meny. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Dijon à Bourgogne Franche-Comté International ;
- **d'autoriser** le versement de la cotisation annuelle de 10 000 € ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°22

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et quatre associations

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants à conventions d'objectifs et de moyens ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et quatre associations.

Ces associations sollicitent des subventions complémentaires dans le cadre de leur participation aux festivals Grésilles en Fête et Jours de Fête à Fontaine d'Ouche qui auront respectivement lieu du 4 au 23 mai 2026 et du 12 au 20 juin 2026.

- **Cercle Sportif Laïque Dijonnais – Avenant n°2 (2026)**

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Sportif Laïque Dijonnais pour la période 2025-2027, prévoit que la Ville versera à l'association, au titre de l'année 2026, une subvention complémentaire de 200 € pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du Festival Jours de Fête à Fontaine d'Ouche.

- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Avenant n°1 (2026)

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre Dijon Métropole, la Ville et l'AFEV pour la période 2025-2027, prévoit que la Ville versera à l'association, au titre de l'année 2026, une subvention complémentaire de 600 € pour l'organisation d'une journée d'animations pédagogiques, ludiques et culturelles en plein air, dans le cadre du Festival Grésilles en Fête.

- Association La Maison-Phare – Avenant n°16 (2026)

Un avenant n°16 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association la Maison-Phare pour la période 2021-2024, convention prolongée par voie d'avenants pour les années 2025 et 2026, prévoit que la Ville versera à l'association, au titre de l'année 2026, une subvention complémentaire de 1 000 € pour l'organisation de diverses animations dans le cadre du Festival Jours de Fête à Fontaine d'Ouche.

- L'Essentiel-le – Avenant n°14 (2026)

Un avenant n°14 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et la Maison d'Education Populaire l'Essentiel-le pour la période 2022-2025, convention prolongée par voie d'avenant pour l'année 2026, prévoit que la Ville versera à l'association, au titre de l'année 2026, une subvention complémentaire de 2 300 € pour l'organisation de diverses animations dans le cadre du Festival Grésilles en Fête.

***Mme la MAIRE.** - Merci, monsieur El Hassouni. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce rapport ? Je n'en vois pas et vous propose donc de passer au vote. Je crois que certaines personnes ne prendront pas part au vote, parce qu'elles travaillent de près ou de loin avec les associations.*

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets d'avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les quatre associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 44

ABSTENTION : 9

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 6

DONT 3 PROCURATION(S)

Se déportent : Akpinar-Istiquam Nuray; Chrétien Billy; El Hassouni Hamid; Maglica Céline - Procuration à N'diaye Massar; N'diaye Massar; Tomaselli Claire

Délibération n°23

OBJET : SOLIDARITE - Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) -Détermination du nombre de membres- Election des représentants du conseil municipal

Madame la Maire donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions des articles R. 123-10 à R. 123-12 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF), il appartient au Conseil municipal et à la Maire, dès le renouvellement du Conseil municipal et dans un délai maximum de deux mois, de procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Dijon.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration, organe délibérant, composé à parité de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. La Maire est Présidente de droit de cet établissement.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ces membres sont élus à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation par chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé que le conseil d'administration du CCAS soit composé de 8 membres élus par le conseil municipal et de 8 membres nommés par la Maire.

Madame la Maire a donné lecture de la liste des candidatures proposée, aucune autre liste n'a été déposée.

Mme la MAIRE.- Pour ce rapport, c'est le conseil d'administration du CCAS, la détermination du nombre de membres et l'élection des représentants. Il y aura deux votes.

Pour le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, les membres élus et nommés le sont en nombre égal. Ce nombre est fixé par délibération au conseil municipal. Les membres sont élus à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil, leur mandat est renouvelable.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci. Le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation par chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé que le conseil d'administration du CCAS soit composé de 8 membres élus par le conseil municipal et de 8 membres nommés par la maire.

Il faut déjà voté sur la fixation du nombre et sur le fait que l'on dépose des listes. Ensuite, nous voterons sur la liste.

S'il n'y a pas de remarque, je vous propose d'ouvrir le scrutin sur l'approbation de déposer des listes et de fixer à seize le nombre de membre.

Il est procédé au vote électronique.

Mme la Maire - Pour la liste des personnes élues de ce conseil qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, je vous propose de désigner M. Massar N'Diaye, M. Franck Lehennoff, Mme Nuray Akpinar-Istiquam, Mme Françoise Tenenbaum, Mme Céline Maglica, M. Billy Chrétien, Mme Émilie Simone et Mme Laurence Gerbet.

Y a-t-il le dépôt d'une autre liste ? Je n'en vois pas. Je vous propose de procéder au vote de cette liste nominative, donc à boîtier secret.

Il est procédé au scrutin secret électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conditions de dépôt des listes telles qu'exposées ;
- **de fixer** à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, outre le Maire, Président de droit, 8 membres élus et 8 membres nommés ;

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT PROCURATION(S)	3

- **de procéder** à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à **scrutin secret**, sans panachage, ni vote préférentiel, des 8 représentants de la Ville de Dijon au sein du conseil d'administration du CCAS conformément à l'article R. 123-8 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Election au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au **scrutin secret**, sans panachage, ni vote préférentiel, des 8 représentants de la Ville de Dijon au sein du conseil d'administration du CCAS – **Résultat de l'élection** :

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de blancs : 0

Suffrage exprimé : 59

Majorité absolue : 30

Nombre de voix pour : 59

Sont élus au sein du conseil d'administration du CCAS : M. Massar N'DIAYE, M. Franck LEHENOFF, Mme Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, Mme Françoise TENENBAUM, Mme Céline MAGLICA, M. Billy CHRETIEN, Mme Emilie SIMONE et Mme Laurence GERBET.

Mme la Maire - Dernier rapport de ce conseil municipal finalement assez rapide, puisque nous avons bien réussi à maîtriser ce boîtier - je vous en remercie : la délégation de compétences accordées par le conseil municipal .

Délibération n°24

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Délégation de compétences accordées par le Conseil municipal

Par délibération du 25 novembre 2024, le Conseil municipal m'avait donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 28 mars dernier, cette délégation m'a été à nouveau accordée.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants
- subventions
- droits divers
- règlements et frais d'honoraires
- actions en justice
- liste des marchés notifiés.

Mme la MAIRE. - *Cela suscite-t-il des débats ? (Non)*
Je vous propose de passer au vote.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil municipal, listées en annexe.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Mme la Maire - *l'ordre du jour est terminé, mais j'ai été saisie du dépôt d'un vœu, que vous devez avoir sur table, présenté par les trois groupes de la majorité, c'est-à-dire les noms que j'ai cités précédemment, les groupes présidés par Mme Akpinard-Istiquam, Mme Huon-Savina et M. Deseille. Je crois que c'est M. Lehenoff qui nous le lit.*

Délibération n°25 - VOEU

OBJET : EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE - Voeu - Carte scolaire : l'école ne doit pas être une variable d'ajustement

Monsieur Lehenoff donne lecture du vœu :

Chaque année, l'Éducation nationale élabore la carte scolaire en fonction des effectifs d'élèves, afin de répartir les postes d'enseignants.

Dans ce cadre, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Côte-d'Or a présenté les mesures envisagées pour la rentrée 2026. Malgré un contexte budgétaire contraint et

une baisse démographique, le nombre de fermetures prévues à Dijon apparaît particulièrement élevé et risque d'entraîner des difficultés pour les élèves, les équipes pédagogiques et les services municipaux.

Le projet prévoit 16 fermetures de classes et 3 non-pérennisations d'ouvertures, soit 19 fermetures potentielles sur les 69 envisagées dans le département. En parallèle, il est évoqué l'ouverture de 7 classes et d'une pérennisation sur un total de 23 dans toute la Côte-d'Or.

L'éducation est un pilier fondamental de la République : elle garantit l'égalité des possibles et permet à chaque enfant de construire son avenir et de trouver sa place dans la société. Parce qu'elle est un droit, elle doit offrir à tous les élèves les mêmes conditions d'apprentissage et les mêmes perspectives de réussite, quels que soient leur origine ou leur environnement. Cette exigence ne peut rester théorique et implique des moyens humains et matériels suffisants, des classes adaptées et un accompagnement attentif de chaque élève.

L'enseignement public, laïque et gratuit est le socle de cette ambition républicaine. Il est le garant de la neutralité, de l'inclusion et de l'accessibilité pour toutes et tous. Il permet de faire vivre les valeurs de la République au quotidien, dans le respect des différences et dans la construction d'un destin commun.

L'affaiblir, que ce soit par un manque de moyens, des fermetures de classes ou une dégradation des conditions d'enseignement, revient à fragiliser cet équilibre.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'attirer l'attention de l'Education nationale pour un réexamen des situations, au regard des besoins sociaux du territoire :

- Pour favoriser l'inclusion scolaire de tous les élèves. Certaines écoles ciblées bénéficient de dispositifs spécialisés (ULIS, UPE2A, UEMA) dont l'accueil et/ou l'inclusion dans les classes ordinaires rend indispensable la préservation des effectifs. Au-delà des dispositifs spécialisés, certains enfants ont également des besoins éducatifs particuliers nécessitant un accompagnement renforcé par les professionnels.

- Pour favoriser la réussite scolaire de tous les élèves. La fermeture de classes entraînera une augmentation de la moyenne d'enfants par classe pouvant fragiliser les conditions d'apprentissage de tous les élèves. De plus, certaines écoles concernées accueillent des enfants en difficulté, en situation de précarité importante, des enfants allophones ou issus de structures d'hébergement.

Aussi, l'indice de position sociale (IPS) de plusieurs écoles ciblées est inférieur à la moyenne des écoles de Dijon, nécessitant une attention particulière sur l'accompagnement des enfants et des familles.

- Pour garantir la réussite et la dynamique éducative de tous les quartiers de la ville de Dijon. La Ville investit, dans le cadre de son programme Ambition éducative, 75 millions d'euros sur 10 ans pour transformer les écoles et améliorer le cadre de vie des enfants. Plusieurs écoles pour lesquelles des travaux sont ou seront engagés sont concernées par des fermetures potentielles.

L'école ne doit pas être une variable d'ajustement. Au contraire, préserver et renforcer l'école publique, c'est faire le choix de l'égalité, de la cohésion sociale et de l'avenir.

Aussi, le Conseil municipal de Dijon, réuni le 13 avril 2026, demande à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Côte-d'Or de réviser les mesures envisagées.

Mme la MAIRE.- *Merci, monsieur Lehenoff. En tant que maire élue, j'ai effectivement rencontré le nouveau DAZEN, puisqu'avec leur devoir de réserve, il ne pouvait pas recevoir les élus avant les élections municipales. Je lui ai dit que même si on comprend la nécessité de maintenir les écoles dans les territoires ruraux, pour autant la ville de Dijon ne doit pas être la variable d'ajustement et nous restons très attentifs aux décisions concernant Dijon, notamment des points de vigilance sur les quartiers politiques de la ville, les classes adaptées et les effectifs par classe. Nous serons vigilants et exigeants et apportons, bien sûr, tout notre soutien aux familles mobilisées sur plusieurs situations.*

Je vous propose d'adopter ce vœu.

Il est procédé au vote électronique.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter ce vœu.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Mme la Maire - Je vous remercie toutes et tous. Nous en avons terminé pour ce conseil municipal. Je vous remercie pour la tonalité des échanges et pour votre efficacité avec le vote électronique. Je demanderai aux élus de laisser le boîtier à leur place.

Je vous donne rendez-vous au plus tard le lundi 22 juin pour le prochain conseil municipal. D'ici-là, je souhaite que l'on organise cette réunion d'information pour l'ensemble des élus de ce conseil municipal sur le sujet de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de journée.

La séance est levée à 17 h 40.

